

LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N° 11 CIRCULAIRE TEXTILES NATURELS Le 27 Octobre 2014

Accord sur le Contrat d'Apprentissage : FO ne signera pas un accord au rabais !

La réunion qui s'est tenue récemment a été principalement consacrée aux jeunes et à l'Apprentissage dans l'Industrie Textile.

En ouverture de séance, le patronat a insisté sur le fait que la profession rencontrait des carences de main d'œuvre qualifiée, avec trop peu de contrats d'apprentissage (200 sur 60000 salariés et 530 contrats de professionnalisation).

Pour voir se développer ce type de contrats, notamment l'apprentissage, la Chambre Patronale s'est fixée comme objectif de les augmenter de 10% chaque année et ce, dès 2015.

Pour notre Organisation Syndicale, si aujourd'hui, nous sommes en manque de main d'œuvre qualifiée, c'est principalement **dû au manque d'attractivité de cette branche**, avec des salaires au ras des pâquerettes, une grille de classification qui, pendant des années, ne permettait pas de gravir les échelons tellement ceux-ci étaient nombreux, et une politique de délocalisation à outrance dans les années 80, qui a fait fuir bon nombre de jeunes de cette branche à l'avenir incertain.

Pour dynamiser ces contrats d'apprentissage, chers à la profession et...au gouvernement, ce dernier voyant en ces contrats une alternative pour sortir du bourbier du chômage, le patronat voyant quant à lui, une main d'œuvre bon marché couplée avec des allègements de cotisations patronales, un accord nous a donc été proposé à signature.

Rémunération des contrats d'apprentissage :

(en italique, les pourcentages d'augmentations obtenues dans la branche)

	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
De 16 à 17ans	30% du SMIC (+5%)	40% du SMIC (+3%)	55% du SMIC <i>(+2%)</i>
De 18 à 20ans	45% du SMIC <i>(+4%)</i>	55% du SMIC <i>(+6%)</i>	70% du SMIC <i>(+5%)</i>
21ans et +	55% du SMIC <i>(+2%)</i>	65% du SMIC <i>(+4%)</i>	80% du SMIC <i>(+2%)</i>

4444

Pour **Force Ouvriere**, même si les pourcentages d'indemnisation sont au-dessus de ce que prévoit le Code du Travail, il n'en demeure pas moins que pour les jeunes travailleurs, notamment ceux qui s'assument seuls ou presque, vivre avec un salaire allant de 45% du SMIC (650€ brut) à 80% du SMIC (1156€ brut) est indécent et anormal.

Il est également dit et explicitement écrit dans le texte qui nous est proposé que : « les parties signataires rappellent en outre que le régime des contrats d'apprentissage présente pour les employeurs des avantages (exonération de charges, prime de la Région pour les petites entreprises...), qui contribuent à rendre incitative cette formule de contrats. »

Cette incitation donnée aux entreprises à contracter ce type de contrats va à l'encontre de ce que **Force Ouvriere** a toujours préconisé.

De plus, aucune garantie n'est donnée au terme de ces contrats afin que ceux-ci se transforment en CDI.

Devant la proposition qui nous est faite, Force Ouvriere a fait savoir qu'elle ne serait pas signataire d'un accord au rabais.